



## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET AU PUBLIC

Du 26 avril au 20 mai 2019, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois soumet à l'avis du public le projet de plan de mobilité rurale élaboré sur une partie de son territoire, celui de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

### CONTEXTE

#### Qu'est-ce qu'un plan de mobilité rurale ?

Un Plan de mobilité rurale (PMRU) est un **document de planification de la mobilité adapté aux territoires ruraux**.

C'est un **document officiel**, inscrit dans le code des transports (article L.1213-3-2), créé par la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

C'est un document **au contenu assez libre** : il doit veiller à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacement terrestres non motorisés et prendre en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires.

C'est un **document concerté** : une consultation est obligatoire, après l'arrêt du projet, auprès des autorités organisatrices compétentes en matière de mobilité et de transport, et auprès des institutions et associations concernées, à leur demande. Une consultation du public est également obligatoire.

C'est une **démarche facultative**. Son élaboration ne revêt pas le caractère obligatoire que peuvent avoir, par exemple, les Plans de déplacements urbains (PDU) pour les grandes agglomérations.

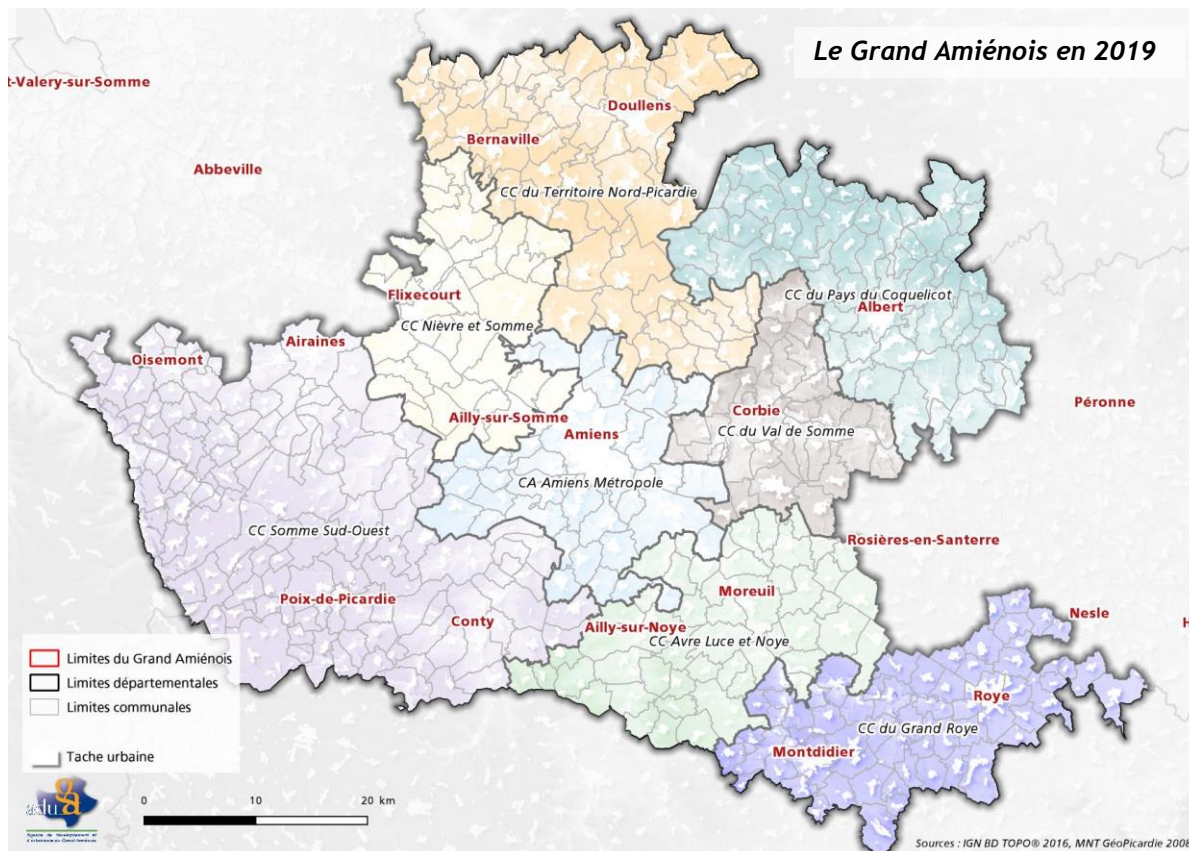
C'est un **document qui complète la planification régionale de l'intermodalité** incluse dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et donne ainsi une visibilité à la démarche vis-à-vis de la région, autorité organisatrice des transports routiers interurbains et ferroviaires.

Enfin, il est **élaboré à l'initiative du porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** ou d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), sur tout ou partie de son territoire.

#### Pourquoi élaborer un plan de mobilité rurale ?

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) est issue de la réunion de trois intercommunalités qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la région d'Oisemont, le Sud-Ouest amiénois et le Contynois. Elle est investie depuis plusieurs années dans le domaine de la mobilité : l'ex-Communauté de Communes du Sud-Ouest amiénois a pris la compétence du transport scolaire et créé une plateforme de mobilité qui propose notamment le service de transport à la demande TISOA. Ce service a été partiellement étendu à l'ensemble de la CC2SO en septembre 2018.

L'ex-CCSOA souhaitait aller plus loin dans la planification de la mobilité, concomitamment à l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), souhait qui était partagé par les deux autres ex-intercommunalités, qui avaient elles aussi lancé leur PLUI. Le plan de mobilité rurale est apparu comme l'outil adapté pour concrétiser ce vœu, sur la nouvelle échelle de l'intercommunalité.



## FICHES D'IDENTITÉ

### Pôle métropolitain du Grand Amiénois

- 8 intercommunalités
- 466 communes
- 379 000 habitants
- 3 700 km<sup>2</sup>
- Porteur du SCoT
- Actions d'intérêt métropolitain sur la mobilité

### Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO)

- 119 communes
- 39 000 habitants
- 42 habitants par km<sup>2</sup>
- 900 km<sup>2</sup>
- 7 communes de 1 000 à 2 400 habitants
- 67 communes de moins de 200 habitants
- 3 PLUI en cours
- Autorité organisatrice de la mobilité par délégation de la Région Hauts-de-France

En 2017, le Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois, en tant que porteur du SCoT, lance l'élaboration d'un plan de mobilité rurale sur une partie de son territoire : celui de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, volontaire pour expérimenter une telle démarche. Cela répond à la volonté de mettre en œuvre les ambitions du SCoT approuvé en 2012 concernant la mobilité et de donner corps aux missions en matière de mobilité du futur Pôle métropolitain, alors en gestation. Le syndicat mixte du pays du Grand Amiénois s'est effectivement transformé en syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en août 2018. L'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois a été la cheville ouvrière dans le pilotage et l'élaboration du plan.

### La plateforme de mobilité

La Communauté de Communes du Sud-Ouest amiénois, a obtenu, en 2012, du Conseil général de la Somme, la délégation de l'organisation des transports scolaires et a ainsi créé une régie de transports. Elle s'est servie de ces transports scolaires, qui desservent chaque commune, matin et soir en lien avec les collèges et écoles, pour créer un Transport à la demande (TAD) : ceux-ci sont ouverts à tous, sur réservation ; des dessertes méridiennes en minibus sont proposées en complément pour permettre de ne passer qu'une demi-journée dans la commune où se trouve l'établissement scolaire de destination. La plateforme propose également des services de transports payants pour les sorties scolaires ou les sorties d'association par exemple, ce qui permet de compenser le déficit financier du TAD. L'ex-CCSOA a conduit également une politique de matérialisation des aires de covoiturage.

## Une démarche innovante

Ce plan est le premier du genre dans les Hauts-de-France et l'un des dix premiers de France. A ce titre, son élaboration a bénéficié d'un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est un des 27 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt France Mobilités, qui récompense les initiatives innovantes dans les secteurs ruraux en matière de mobilité. A ce titre, les actions de communication du plan et la création d'un poste de pilote pour la mise en œuvre du plan bénéficieront d'une aide de l'ADEME pendant 3 ans.

## LES OBJECTIFS DU PLAN

Le plan concerne tous les publics, locaux ou de passage sur le territoire, amenés à se déplacer sur le territoire Somme Sud-Ouest (habitants, touristes, visiteurs, employés et clients des entreprises de la CC2SO...), mais en priorité :

- les personnes peu mobiles ou peu autonomes dans leurs déplacements, pour lesquelles le plan vise à apporter plus d'autonomie en facilitant la mobilité ;
- les personnes actives qui utilisent la voiture solo pour aller travailler, que la mise en œuvre du plan vise à faire changer d'habitudes, afin de limiter l'impact sur la santé et l'environnement de leurs déplacements, ainsi que le budget consacré à leurs trajets. Le plan ne consiste pas à contraindre mais à élargir l'offre de mobilité, à la faire connaître et à la faire expérimenter.

Les objectifs visés par la mise en œuvre du plan sont multiples et touchent trois domaines.

### DOMAINE ÉCONOMIQUE

- L'attractivité résidentielle, économique et touristique
- L'efficacité de TISOA et la maîtrise des coûts pour la CC2SO
- La maîtrise ou la réduction des coûts :
  - > des déplacements pour les ménages
  - > du transport pour les établissements d'enseignement ou structures accueillant des groupes

### DOMAINE DE L'INCLUSION SOCIALE

- L'accès aux soins, à Pôle emploi, aux commerces, loisirs, pôles urbains, à la formation, à l'emploi et à l'information pour tous
- L'autonomie, des jeunes aux personnes âgées
- La qualification et l'embauche des personnes peu mobiles
- La lutte contre l'isolement

### DOMAINE HUMAIN ET ENVIRONNEMENTAL

- La santé et le bien-être des personnes
- La sécurité des déplacements
- La qualité du cadre de vie
- La réduction des impacts des déplacements sur l'environnement

Ceux relatifs au domaine de l'inclusion sociale sont particulièrement importants pour la CC2SO puisqu'accéder aux lycées, aux pôles d'emploi, à Pôle emploi, aux hôpitaux... nécessite de sortir du territoire. De plus, près de 2 500 personnes vivent dans un foyer sans voiture, dont la moitié en dehors d'un bourg.

La stratégie qui découle de ces objectifs se décline en 5 orientations hiérarchisées :

#### A. Communiquer sur l'offre de mobilité et encourager le changement de pratiques

Cette orientation vise à faire connaître l'offre via des supports diversifiés et adaptés aux différents publics et à sensibiliser les jeunes et les actifs aux impacts des déplacements sur l'environnement et la santé et les accompagner vers une mobilité plus durable.

#### B. Développer les déplacements alternatifs internes à Somme Sud-Ouest

Cela consiste à diversifier les moyens d'accès aux bourgs, à la ZAC de la Mine d'Or, aux sites de loisirs depuis les communes environnantes et les autres bourgs (marche, vélo, TISOA, autostop organisé...) et à créer les conditions favorables à la marche et au vélo dans les bourgs et villages.

### C. Améliorer les relations en lien avec l'extérieur en déplacements alternatifs

Cette orientation comprend l'amélioration des liaisons cyclables et de l'offre de transports collectifs, notamment avec Amiens et Abbeville ; la création ou la matérialisation des aires de covoiturage ; les actions favorisant la combinaison de différents moyens de locomotion au cours d'un même déplacement (exemple : vélo + train + marche).

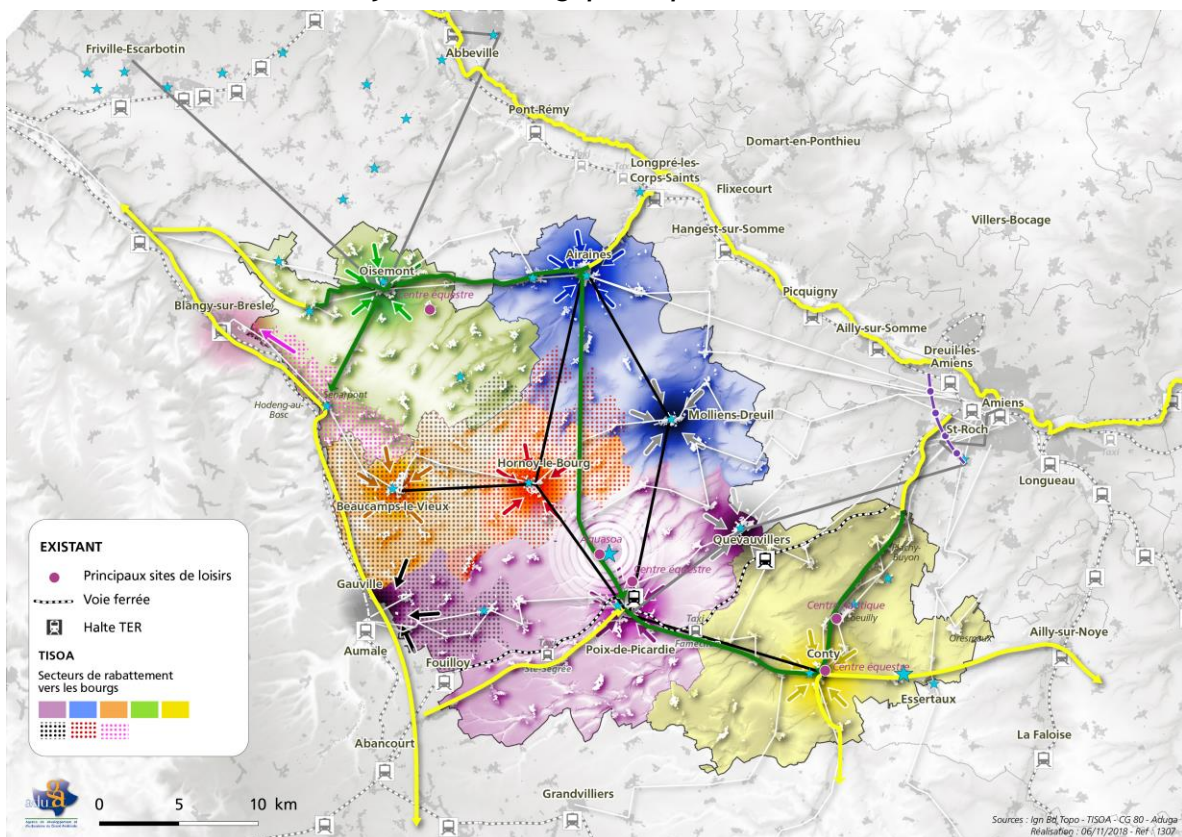
### D. Faciliter la mobilité pour les personnes peu mobiles ou peu aisées

Il s'agit de lever les freins psychologiques et financiers à la mobilité, depuis l'école jusqu'à l'âge adulte et d'adapter l'offre de mobilité à ces publics.

### E. Créer un terrain favorable à un moindre recours à la voiture solo et aux véhicules thermiques

Cela englobe la création ou l'aménagement des infrastructures en faveur des piétons, des cyclistes, du covoiturage ou de l'intermodalité ; la conception d'un urbanisme qui favorise à la fois la proximité entre logements et équipements, services, commerces ou transports collectifs ; et aussi le développement de la flotte de vélos à assistance électrique et de véhicules électriques.

## La synthèse stratégique du plan de mobilité rurale



#### Développer les déplacements alternatifs internes à Somme Sud Ouest

##### Diversifier les moyens d'accès

- Aux bourgs depuis les communes proches (TISOA, marche, vélo, autopstop)
- A Aquasoa/ZAC de la mine d'or (TISOA, marche, vélo, autopstop)
- Entre les bourgs (TISOA, autopstop)
- Aux sites touristiques et de loisirs (vélo)
- Créer des conditions favorables à la marche et au vélo dans les bourgs et villages

#### Améliorer les relations en lien avec l'extérieur en déplacements alternatifs

- Améliorer les liaisons cyclables en lien avec l'extérieur
- Améliorer l'offre de transports collectifs en lien avec l'extérieur
  - ferroviaire
  - routière régionale
  - Tisoa
- Créer ou matérialiser des aires de covoiturage
  - Principales
  - Secondaires
- Organiser l'intermodalité
  - autour des arrêts de transports collectifs et des aires de covoiturage
  - avec le BHNS

## LA CONSULTATION OFFICIELLE

### Une pause pour partager le projet plus largement et l'enrichir

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a procédé à l'arrêt du projet par délibération du 19 décembre 2018. Cet arrêt marque une pause dans son élaboration pour engager une large consultation et recueillir l'avis des acteurs locaux selon les modalités définies par le législateur dans l'article L123-19-1 du Code de l'environnement. L'objectif de cette consultation est de partager le projet et de l'enrichir, avant son approbation et sa mise en œuvre.

Le projet de plan arrêté a été soumis pour avis, pendant 3 mois, du 23 janvier au 26 avril 2019, au Conseil régional, au Conseil départemental et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées (CC2SO, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Amiens Métropole). Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement ont également été consultés.

### Sur quoi le public est-il consulté ?

C'est au tour du public d'être consulté. Il peut, par exemple, réagir sur la stratégie et le plan d'actions, proposer des modifications ou des précisions aux actions ou en formuler de nouvelles, identifier d'autres acteurs à impliquer, se prononcer sur les priorités d'actions...

### A quoi vont servir les avis ?

A l'issue de la consultation, les élus du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et de la CC2SO examineront toutes les observations des personnes publiques et du public et décideront de les prendre en compte ou non dans le document final. Les avis du public, une fois rendus anonymes, leur synthèse et les motifs de la décision seront consultables sur les sites Internet de la CC2SO et de la Préfecture, au plus tard fin septembre.

## LA CONSULTATION EN PRATIQUE

Le projet de plan, accompagné d'une note de présentation et des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques et associations, sera mis à disposition du public du 26 avril au 20 mai 2019.

### Où consulter les documents sur Internet ?

- Sur le site Internet de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest : [www.cc2so.fr](http://www.cc2so.fr)
- Sur le site Internet de la Préfecture de la Somme : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)

### Où consulter les documents imprimés ?

- au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, 60 rue de la Vallée à Amiens, le 26 avril et du 13 au 17 mai 2019, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, 16 bis route d'Aumale, à Poix-de-Picardie, du 26 avril au 20 mai 2019, hors week-ends et jours fériés, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

### Où transmettre les observations, au plus tard pour le lundi 20 mai 2019 ?

- par voie électronique sur le site [www.cc2so.fr](http://www.cc2so.fr) via le formulaire dédié
- par courrier au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois
- sur registres mis à disposition sur les lieux de consultation des documents.

### Où voir l'exposition ?

- sur le site de la CC2SO
- sur le stand « Plan de mobilité rurale », qui sera présent sur les marchés :
  - à Conty, le vendredi 26 avril, de 9h à 12h
  - à Airaines, le vendredi 26 avril, de 15h à 18h
  - à Poix-de-Picardie, le dimanche 28 avril, de 9h à 12h
- au siège de la CC2SO, du 29 avril au 20 mai 2019, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.